



MERVILLE

042

Séance du 10 décembre 2021

Chantal AYGAT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vendredi 10 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation :

Présents : 23

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET,
Messieurs Jean-François LARROUX, Robert BONNAFÉ, Adjoints au Maire,
Mesdames Katia ZANETTI, Virginie LARROUX, Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane GUILLEMOT, Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU, Céline BREIL, Barbara KIRCH, Sophie CIECKO, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Luc MERIEUX, Michel HANNE, Fabrice MARTINEZ, Laurent LESUEUR, Franc CORTESE, conseillers municipaux.

Procurations : 5

Monsieur Jean-Luc FOURQUET donne procuration à Madame Chantal AYGAT,
Madame NELLY AUGUSTE donne procuration à Monsieur DI BENEDETTO Patrick,
Monsieur François GAUTHIER donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK,
Monsieur Olivier BERTHELOT donne procuration à Madame Virginie LARROUX,
Monsieur Samuel TRESSEL donne procuration à Monsieur Michel HANNE,

Absente : 1

Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Monsieur Franc CORTESE

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers votants : 28
Date de convocation : **02 décembre 2021**
Date d'affichage : **02 décembre 2021**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 octobre 2021**

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Présentation et adoption du rapport annuel d'activités 2020 du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne
- 2/ Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Merville et le PETR Pays Tolosan dans le cadre d'une mission de conseil en énergie partagée
- 3/ Désignation d'un coordonateur communal dans le cadre de l'enquête du recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022

FINANCES LOCALES :

- 1/ Décision modificative n°4
- 2/ Créances irrécouvrables, admission en non-valeur
- 3/ Demande de garantie d'emprunt au profit d'ALTEAL, résidence « REBAUDY », Chemin des Péouliayres
- 4/ Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Merville
- 5/ Construction d'un nouveau groupe scolaire : demandes de subventions pour les travaux relatifs à la 2^{ème} tranche
- 6/ Modification de l'inventaire (état de l'actif) de la commune

URBANISME :

- 1/ Approbation de la révision du PLU

RESSOURCES HUMAINES:

- 1/ Recrutement de 13 agents recenseurs dans le cadre de l'enquête du recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022

INFORMATIONS DIVERSES :

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal 08 octobre 2021

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulée le 08 octobre 2021.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 08 octobre 2021.

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de recueillement pour honorer la mémoire de mervillois disparus récemment ainsi qu'un membre de la famille d'un élu de l'assemblée délibérante.

I. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Délibération 2021/052 : Présentation et adoption du rapport annuel d'activités 2020 du Syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne

Chaque année, Madame la Présidente du syndicat mixte est tenu de produire un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur une année écoulée.

Le rapport d'activités au titre de l'année 2020 a été transmis aux services de la commune de Merville courant octobre. Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce document par mail.

Toutes les assemblées délibérantes des communes membres du syndicat doivent délibérer pour approuver le document.

Considérant qu'aucune observation n'est formulée,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2020 du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2021/053 : Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Merville et le PETR Pays Tolosan dans le cadre d'une mission de conseil en énergie partagée

Le PETR Pays Tolosan a été retenu à l'appel à projets de l'ADEME pour la mise en place d'une mission de conseil en énergie partagée (CEP) sur son territoire depuis octobre 2019.

Le CEP permet la mutualisation d'une compétence et d'une expertise énergie, partagée à l'échelle d'un territoire. Le travail du conseiller en charge de ce dossier est de proposer un plan d'actions, en vue de réduire les consommations et les dépenses énergétiques des bâtiments publics, puis d'accompagner les collectivités à la mise en œuvre des actions proposées. La mission CEP se déroule sur trois années et a valeur d'illustration et d'exemplarité pour les collectivités territoriales.

L'analyse complète du patrimoine bâti d'une commune permet :

- De mettre en lumière les bâtiments les plus consommateurs
- De repérer les surcoûts d'abonnement
- De proposer des pistes d'amélioration

Le PETR Pays Tolosan a lancé sa troisième session d'appel à candidatures afin que les collectivités puissent s'inscrire dans cette démarche et bénéficier de ce service gratuit.

La commune de Merville a fait acte de candidature en présentant un dossier complet. Celle-ci a été retenue. Pour initier ce travail conjoint, nous devons formaliser notre engagement réciproque par la signature d'une convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Merville et le PETR Pays Tolosan pour une mission de conseil en énergie partagée,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2021/054 : Désignation d'un coordonnateur communal dans le cadre de l'enquête du recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune va devoir procéder au recensement de la population en 2022 et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer certaines modalités d'exécution de cette enquête démographique. Celui-ci devait avoir lieu en 2021 mais en raison de la crise sanitaire, les services de l'INSEE l'ont reporté l'année suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le conseil municipal propose de désigner la responsable du service administratif en qualité de coordonnateur communal pour les opérations du recensement de 2022. Elle sera assistée dans cette mission par l'Adjoint au Maire en charge de la communication et de l'informatique.

Il est précisé que l'intéressée bénéficiera pour l'exercice de cette activité complémentaire de récupération ou de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE la responsable du service administratif de la commune de merville en qualité de coordonnateur communal pour les opérations liées au recensement en 2022 et le 2^{ème} Adjoint au Maire en qualité de suppléant,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. FINANCES LOCALES

1.4 Délibération 2021/055 : Décision modificative n°4

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'ajustements de crédits au sein de la section d'investissement, il est proposé d'approuver la décision modificative n°4 telle que figurant en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°4 sur l'exercice budgétaire 2021,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.5 Délibération 2021/056 : Créances irrécouvrables, admission en non-valeur

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de Madame la trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 371.67 €.

Cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires.

Ces impayés concernent plusieurs administrés qui n'ont pu s'acquitter des frais liés à la restauration scolaire ou aux services périscolaires.

Le conseil municipal, à la majorité (19 voix pour, 6 voix contre de Monsieur BEGUE, Monsieur DI BENEDETTO, Monsieur CORTESE, Monsieur BERTHELOT, Monsieur LESUEUR, Madame LARROUX et 3 abstentions de Monsieur BONNAFE, Madame NICODEMO-SIMION et Madame GABEZ)

DECIDE d'admettre la somme de 371.67 € en non-valeur,

Chantal AYGAT

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.6 Délibération 2021/057 : Demande de garantie d'emprunt au profit d'ALTEAL, résidence « Rebaudy », Chemin des Péouliayres

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 126611 signé entre la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré ALTEAL, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 473 000 € soit 141 900 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 126611, constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les élus expriment leur inquiétude sur cette demande car la collectivité est déjà engagée sur plus de 6 millions d'euros en matière de garanties d'emprunts. Ils estiment que le risque financier pour la collectivité n'est pas négligeable.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

S'OPPOSE à cette demande de garantie d'emprunt au profit d'ALTEAL pour la construction de 3 logements, résidence REBAUDY sise Chemin des Péouliayres,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.7 Délibération 2021/058 : Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Merville

Par délibération n°2021-047, le conseil municipal de la commune de Merville décidait d'adopter la nomenclature comptable M57, par anticipation, au 1er janvier 2022 au lieu de son application réglementaire en 2024.

A cet effet, un règlement budgétaire et financier doit être rédigé et entériné.

Le RBF formalise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du budget de la commune.

Le RBF définit également les règles internes du service finances et s'inscrit dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes :

- il se doit d'être un outil de performance financière permettant de développer une culture financière et un meilleur pilotage budgétaire. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu,
- il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de la gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes. Le RBF assoit la volonté de la commune de se doter d'une norme de référence conforme aux exigences nouvelles de gestion financière : qualité, régularité et sincérité des comptes. Il précise et adapte, quand cela est possible, la réglementation générale en matière de finances publiques.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la commune de Merville annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.8 Délibération 2021/059 : Construction d'un nouveau groupe scolaire : Demandes de subventions pour les travaux relatifs à la 2^{ème} tranche

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de formuler des demandes de subventions concernant la 2^{ème} tranche de travaux de construction du nouveau groupe scolaire.

En effet, au regard du dynamisme démographique de la commune, le groupe scolaire Georges Brassens a atteint ses capacités maximales d'accueil et se trouve en situation de saturation (30 classes). Les enfants et les différents personnels travaillent de plus en plus dans des conditions difficiles, surtout en termes d'occupation des locaux. Il s'agit de la plus grosse structure scolaire de la circonscription.

Pour mener à bien ce projet, la commune s'est entourée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et d'un maître d'œuvre qui ont défini un projet ambitieux. Ce groupe scolaire serait réalisé sur une emprise foncière nous appartenant. Le bâtiment serait constitué de 4 classes de maternelle, de 6 classes de primaire et de locaux communs pour une surface utile de 2 300 m² environ. Les travaux de la 1^{ère} tranche sont en cours de réalisation.

Chantal AYGAT

La dépense estimative prévue pour cette opération est de 3,04 millions d'euros HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris. Les travaux concernant la 2^{ème} tranche représentent un coût de 1 363 000 €.

En conséquence, la commune souhaite formuler une demande de subvention auprès de nos partenaires financiers habituels (Etat et Département).

Par ailleurs, ce dossier sera inscrit au contrat de territoire initié par le Département au titre de la programmation 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la continuité de cette opération,

PROPOSE l'inscription de ce projet à la maquette de programmation 2022 du contrat de territoire,

FORMULE une demande de subvention au taux maximum auprès des services de l'Etat (DETR, DSIL, DRAC, dotations diverses...),

FORMULE une demande de subvention au taux maximum auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.9 Délibération 2021/060 : Modification de l'inventaire (état de l'actif) de la commune

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la commune. Ces biens ont été acquis en section d'investissement. Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la commune incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

Le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 impose à la commune de Merville de contrôler l'état de l'actif et de jeter les bases d'un inventaire fiable et exhaustif.

Lors de ces opérations de contrôle, le service comptabilité a remarqué plusieurs anomalies dont une nécessite une délibération. En effet, des paiements ont été effectués sur la section d'investissement et apparaissent donc dans l'inventaire de la collectivité alors qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de corriger cette erreur et de sortir de l'état de l'actif les éléments suivants :

- N° d'inventaire 83, curage de fossés, 75 062 €
- N° d'inventaire 89, curage de fossés, 15 054 €
- N° d'inventaire 91, curage de fossés, 620 €
- N° d'inventaire 92, curage de fossés, 13 414 €
- N° d'inventaire 96, curage de fossés, 13 843 €
- N° d'inventaire 97, curage de fossés, 24 985 €
- N° d'inventaire 278, curage de fossés, 17 402 €
- N° d'inventaire 293, curage de fossés, 19 899 €
- N° d'inventaire 294, curage de fossés, 1 015 €
- N° d'inventaire 356, curage de fossés, 15 877 €
- N° d'inventaire 413, curage de fossés, 17 448 €
- N° d'inventaire 461, curage de fossés, 21 140 €
- N° d'inventaire 495, curage de fossés, 27 056 €
- N° d'inventaire 579, curage de fossés, 15 856 €
- N° d'inventaire 605, curage de fossés, 42 837 €
- N° d'inventaire 1168, numéros de maison, 493.48 €

La somme totale représente 322 001.48 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de sortir de l'état de l'actif les éléments ci-dessus suite à une mauvaise imputation budgétaire et de modifier l'inventaire de la commune en conséquence,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. URBANISME

1.10 Délibération 2021/061 : Approbation de la révision du PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-33, L.153-21 et L. 153-22 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2018 ayant prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le débat en conseil municipal en date du 25 mai 2018 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2021 ayant arrêté le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Chantal AYGAT

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées et autres personnes consultées, sur le projet de PLU arrêté, envoyée le 31 mai 2021 (articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme) ;

Vu l'arrêté du maire n° n°088/2021 en date du 2 septembre 2021 soumettant à enquête publique du 24 septembre 2021 au 27 octobre 2021 le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 et 27 novembre 2021 :

- Donnant un avis favorable au projet de PLU, avec 7 réserves :

o Réserve n°1 : Classer en zone UC les parcelles B 1556 et C 707, une partie de la parcelle E 1418, la parcelle C 1065, la parcelle E 1776, une partie de la parcelle C 2401, la parcelle E 1864, une partie de la parcelle D 902, une partie de la parcelle E 2877, les parcelles F 1175 et 1179, la parcelle C 1432, les parcelles E 1786 et 1787 et une partie des parcelles C 1824, 1825 et 429.

o Réserve n°2 : Classer en zone A les parties de parcelles autour des bâtiments agricoles afin de permettre l'extension des bâtiments existants et l'implantation éventuelle de nouveaux bâtiments pour les exploitations de M MERLO, UCAY/ZANETTI et CRACCO/PONS.

o Réserve n°3 : Supprimer des EBC sur les parcelles à destination agricole à savoir la parcelle D 206 pour partie (M LARRIEU) et la parcelle A 80 pour partie (M CRACCO).

o Réserve n°4 : Détourner les EBC au niveaux des lignes HT et des canalisations CCAG.

o Réserve n°5 : Modifier le tracé de l'ER 14 pour suivre le couloir écologique déjà en place.

o Réserve n°6 : Augmenter la densité de la zone AU Lartigue.

o Réserve n°7 : Rendre à l'agricole 4,3 ha (zone AU0 Lartigue).

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Etablir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par les lois « Grenelle II » et « ALUR », notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

- Maitriser et préciser les conditions d'urbanisation permettant l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace. Pour cela, analyser finement la capacité de densification des zones urbaines, identifier les opportunités de renouvellement et de requalification urbaine pour réduire la vacance et favoriser l'intensification ; et réévaluer les possibilités d'urbanisation de la commune et le phasage de l'ouverture des zones AU en cohérence avec les prescriptions du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Nord Toulousain,
- Recenser la trame verte urbaine et améliorer la mise en réseau des éléments et espaces de nature, par l'établissement d'un « plan vert » comme demandé par le SCOT ; et identifier l'ensemble des liaisons douces, poursuivre l'aménagement de cheminements piétons et cyclables et améliorer l'accessibilité des espaces et des équipements publics pour tous les usagers,
- Adapter les équipements publics aux besoins de la population,
- Créer de l'emploi et favoriser l'accueil de nouvelles entreprises innovantes sur la commune par la requalification de la zone d'activités de la Patte d'Oie et la création de la zone d'activités ECOPOLE, mais aussi favoriser le maintien et l'implantation de commerces en centre-ville,
- Poursuivre le développement touristique en créant un espace aménagé en bord de Garonne, en préservant la diversité et la qualité des paysages et en mettant en valeur les richesses patrimoniales bâties et naturelles de la commune,
- Préserver les espaces agricoles et limiter le mitage en appliquant les nouvelles règles en matière d'extension et d'annexes pour les habitations isolées existantes (suppression du pastillage),
- Prendre en compte les risques d'inondation en préservant de toute urbanisation les secteurs concernés et intégrer les contraintes liées au risque de retrait-gonflement des argiles,
- Assurer la préservation des espaces naturels et les lieux de richesse écologique, notamment les vallées de la Garonne et de la Save et les coteaux boisés, en retranscrivant le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le SCOT et en identifiant dans le PLU la trame verte et bleue locale. Concernant les continuités écologiques sous contrainte particulière du SCOT, faciliter le franchissement de la RD17 et favoriser la mise en place d'une trame bocagère sur le plateau et la plaine agricole au sud de la commune.

Madame le Maire rappelle également les modalités de concertation mises en œuvre à destination du public et précise qu'elles figurent de façon détaillée dans la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et apporté aux remarques et observations des PPA et aux observations du commissaire enquêteur, les réponses telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Toutes les réserves soulevées par le commissaire enquêteur sont levées.

Chantal AYGAT

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de PLU, sans remise en cause de l'économie générale du PADD;

Considérant que les modifications apportées au dossier sont récapitulées dans l'annexe de la délibération ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Madame le Maire soumet le projet de PLU à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à la majorité (27 voix pour, une abstention de Madame ZANETTI),

APPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Merville,

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

PRECISE que la délibération approuvant la révision du PLU sera également téléversée sur le géoportail de l'urbanisme,

PRECISE que conformément à l'article L.153-22, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels,

PRECISE que le PLU deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et après transmission à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. RESSOURCES HUMAINES

1.11 Délibération 2021/062 : Recrutement de 13 agents recenseurs dans le cadre de l'enquête du recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune va devoir procéder au recensement de la population en 2022 et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer certaines modalités d'exécution de cette enquête démographique comme le recrutement d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population,

Madame le Maire précise qu'une dotation forfaitaire de 10 823 € sera allouée à la commune de Merville pour la réalisation de ce recensement 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de recruter 13 agents recenseurs en qualité de vacataire pour procéder aux opérations de recensement de la commune au 1^{er} trimestre 2022,

FIXE la rémunération des agents recenseurs à 1,10 € par feuille de logement, à 1,70 € par bulletin individuel et à 25 euros nets la session de formation,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

V. INFORMATIONS DIVERSES

✚ Madame le Maire informe le conseil municipal que le Noël du personnel se déroulera le vendredi 17 décembre prochain. En raison des contraintes sanitaires, il n'y aura pas d'apéritif dinatoire.

La séance est close à 21h15.

Le Maire,
Chantal AYGAT

Le Secrétaire de séance,
Franc CORTESE